

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE694

présenté par

Mme Bonneton, Mme Allain, M. François-Michel Lambert, M. Alauzet, Mme Auroi et M. Molac

ARTICLE 26

À l'alinéa 4, après le mot :

« durable »,

insérer le signe et les mots suivants :

« , de formation à l'agroécologie et à l'agriculture biologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif du présent amendement est d'affirmer qu'en accord avec la réorientation de la politique agricole française vers le développement de l'agro-écologie, les établissements ou organismes d'enseignement, de formation professionnelle, de développement agricole et de recherche agronomique et vétérinaire se fixent comme but dans l'exercice de leurs missions de participer à la promotion de l'agroécologie mais aussi de rappeler son mode le plus abouti : l'agriculture biologique.

Nous avons visiblement pris du retard dans ces domaines alors même que la France est le plus important producteur européen. En effet, les difficultés persistent. Un rapide tour d'horizon européen sur les surfaces consacrées à l'agriculture biologique est très parlant : 1,1% du total en France, contre 5,9% en Allemagne, 10,5% en République Tchèque, 14,2% en suède, 19,4 en Autriche, et même 20,6% au Danemark. La marge de progression est donc importante alors que le produit global de l'agriculture biologique était de plus de 17 milliards en 2010. Il est temps que la France se positionne dans ces domaines.